Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service de police de l'eau et des milieux aquatiques
Dossier suivi par :claudine gouzy
Tél :05.61.02.15.82
courriel :claudine.gouzy@ariege.gouv.fr

Motifs de la décision d'instaurer des réserves de pêche sur certains cours d'eau ou plans d'eau du département

(La synthèse de la consultation du public est disponible sur le site www.ariege.gouv.fr jusqu'au 26 mai 2019)

Considérant qu'en application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement – pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, le préfet institue, afin de favoriser la protection et la reproduction du poisson, des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 années consécutives,

Considérant que les réserves présentées par les AAPPMA sont établies dans un cadre de protection du poisson, que ces propositions ont reçu l'aval de la fédération de pêche ainsi qu'un avis favorable de la délégation régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public organisée du 5 au 26 février 2019 inclus,

S'agissant d'un acte réglementaire visant à réglementer la pratique de la pêche et à mettre en place des dispositions afin de préserver des espèces piscicoles et leur reproduction, le projet d'arrêté soumis à la consultation n'a pas à être modifié.

Le chef du service environnement risques,

Jacques BUTEL